

A quoi sert votre argent ?

Toute action réalisée avec l'argent de donateurs est dédiée au bien être des enfants et adultes que nous accompagnons au sein de nos établissements et notamment :

- ⇒ Mise en oeuvre de nouveaux projets
- ⇒ Acquisition de matériel des bien être, bien vivre, de soin
- ⇒ Financer des actions de Bien-être , des séjours, des sorties



APEI
Seine & Mer

Legs-donation-assurance vie

APEI Seine & Mer

Une Association parentale

5 Quai du Tonkin
76200 Dieppe
Téléphone 02.32.90.55.12
Mail : association@seinemer.fr



Legs-donation Assurance Vie au profit de l'APEI

L'Association APEI : Association de Parents, de Personnes en situation de Handicap Mental, et de leurs Amis de la Région Dieppoise est une association à but non lucratif, fondée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, le 22 juin 1966,

Les buts de l'Association, en liaison avec l'Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales, et de leurs Amis – (Unapei) à laquelle elle adhère et l'Unapei Normandie dont elle est membre, sont :

- ♦ apporter aux personnes en situation de handicap mental et aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap mental, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité, et les amener à participer activement à la vie associative,
- ♦ favoriser l'accueil et l'écoute des nouveaux parents, assurer la pleine participation des familles et des personnes en situation de handicap mental,
- ♦ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes en situation de handicap mental,
- ♦ promouvoir, gérer, si nécessaire, tous établissements et services indispensables pour favoriser leur plein épanouissement, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle pouvant générer une activité commerciale, l'hébergement,

Pourquoi et comment transmettre un patrimoine à l'APEI

- ⇒ Vous décidez du devenir de votre patrimoine,
- ⇒ Vous contribuez à l'amélioration de l'accueil de la personne accueillie à l'APEI
- ⇒ L'APEI est exonérée de droits de succession, votre legs lui parvient en totalité et vos dons permettent une réduction fiscale

Faites un don ou un leg pour soutenir l'APEI!

La Donation: permet de gratifier, de son vivant, ses proches mais aussi une association que l'on soutient par la transmission d'un bien que l'on possède,

Le legs: une transmission de patrimoine par testament.

L'assurance vie : un excellent outil de transmission de son patrimoine grâce à une fiscalité avantageuse et à une grande liberté dans le choix des bénéficiaires.



Concrètement,

Comment procéder ?

La donation :

Il s'agit d'un acte notarié irrévocable par lequel vous donnez, de votre vivant, une partie de votre patrimoine (Bien immobilier ou mobilier) en respectant la présence d'héritiers réservataires. Elle prend effet immédiatement.



Pourquoi faire une donation à l'APEI ?

- ⇒ anticiper sa succession,
- ⇒ optimiser fiscalement la transmission,
- ⇒ éviter les éventuelles difficultés liées au partage de la succession ;
- ⇒ faire d'importantes économies d'impôts.

Le Legs :

Que vous ayez ou non des enfants, vous pouvez léguer une partie ou la totalité de votre patrimoine à l'APEI de la Région Dieppoise. Ce legs n'intervient qu'après votre décès et selon vos volontés. Vous pouvez, par exemple, décider de léguer à condition que l'APEI assume une charge ou respecte une condition comme l'entretien ou le fleurissement de sépultures.



L'Assurance Vie :

L'assurance vie est un placement à des conditions fiscales avantageuses pour lequel vous pouvez désigner l'APEI comme bénéficiaire. Le contrat est dénoué après votre décès, les primes étant versées à ce moment là.



Demande d'information en toute confidentialité

A retourner sous enveloppe à l'APEI Seine & Mer, 5 quai du Tonkin 76200 Dieppe

☐ M. ☐ Mme ☐ Melle

Nom::

Prénom:

Adresse :

Code postal :

Ville :

☐ Je souhaite très contactée pour recevoir par téléphone ou lors d'un rendez vous de plus amples informations sur les possibilités de legs et donation au profit de l'APEI.

Vous pouvez me joindre (précisez le ou les jours) au numéro suivant : -----

☐ je tiens à apporter dès aujourd'hui ma contribution à association

- en adhérant (Je joins un cheque de 60€ à l'ordre de l'APEI)
- En faisant un don de — € par cheque à l'ordre de l'APEI

Je recevrai en retour un reçu fiscal me permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % du montant de mon soutien, dans la limite de 20 % de mon revenu imposable. Ainsi un don de 60 € ne me revient en réalité qu'à 20.40 €.

sons les différences